

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 2021-05-26-02 du directoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 26 mai 2021 fixant pour les aides individuelles accordées aux étudiants des *graduate tracks* du projet CAP GS, un montant minimal de 4.000€ et un montant maximal de 6.000€, par étudiant et par année universitaire ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° 20 – SFRI – 0003 signée le 29 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2021-540 du 28 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle d'un montant de **8000 € à 6 étudiants du *graduate track volcano in the Earth system research (Involc)***.

Le versement se fera en trois fois à savoir :

- 3 000 euros au 20 septembre 2021
- 2 500 euros au 1^{er} février 2022
- 2 500 euros au 1^{er} septembre 2022.

La liste des bénéficiaires est indiquée ci-dessous :

16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 STPE
16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 STPE
16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 STPE
16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 STPE
16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 STPE
16 mois * 500 euros = 8000 € Master 1 3G

Article 2 :

L'arrêté n° EPE UCA-2021-540 du 28 septembre 2021 est abrogé

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

15 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.